

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1053 à 1061

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 27

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les membres de l'Autorité de régulation des jeux en ligne qui contreviennent aux présentes dispositions sont, sans préjudice de sanctions pénales encourues, déclarés démissionnaires d'office. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1053	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1054	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1055	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1056	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1057	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1058	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1059	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1060	de MM. Pupponi, Le Bouillonec et Likuvalu
Adt n°	1061	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal